

Quelles définitions pour les forêts d'Afrique centrale ?



Sylvie Gourlet-Fleury

PFBC, Libreville, 5-8/07/2022

Rappel des enjeux

- Lancement par la France de sa stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée
 - SNDI adoptée en novembre 2018 pour mettre fin d'ici 2030 à l'importation de produits forestiers ou agricoles non durables contribuant à la déforestation
- Déploiement par l'UE de ses efforts de lutte contre la déforestation pour mettre un terme à la perte de la couverture forestière mondiale en 2030
- Projet de règlement du Parlement et du Conseil européens, rédigé par la Commission européenne en charge de la régulation des règles du commerce international de l'UE, dans le cadre de l'OMC
 - Première version en Novembre 2021, deuxième en Juin 2022, adoption fin 2023 et entrée en vigueur possible fin 2024/début 2025
 - Points clés : la définition des mots "forêt", "dégradation" et "déforestation"
 - NB : importation concernée, mais aussi exportation (café, cacao, huile de palme, soja, boeuf, bois et produits dérivés)

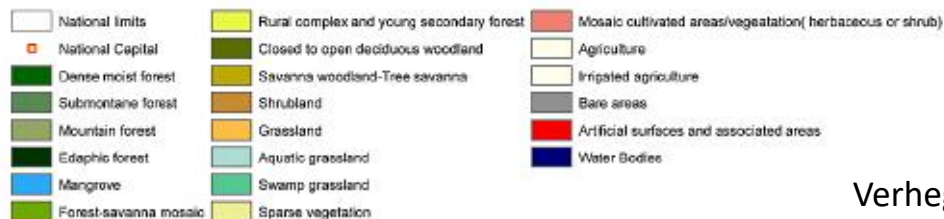
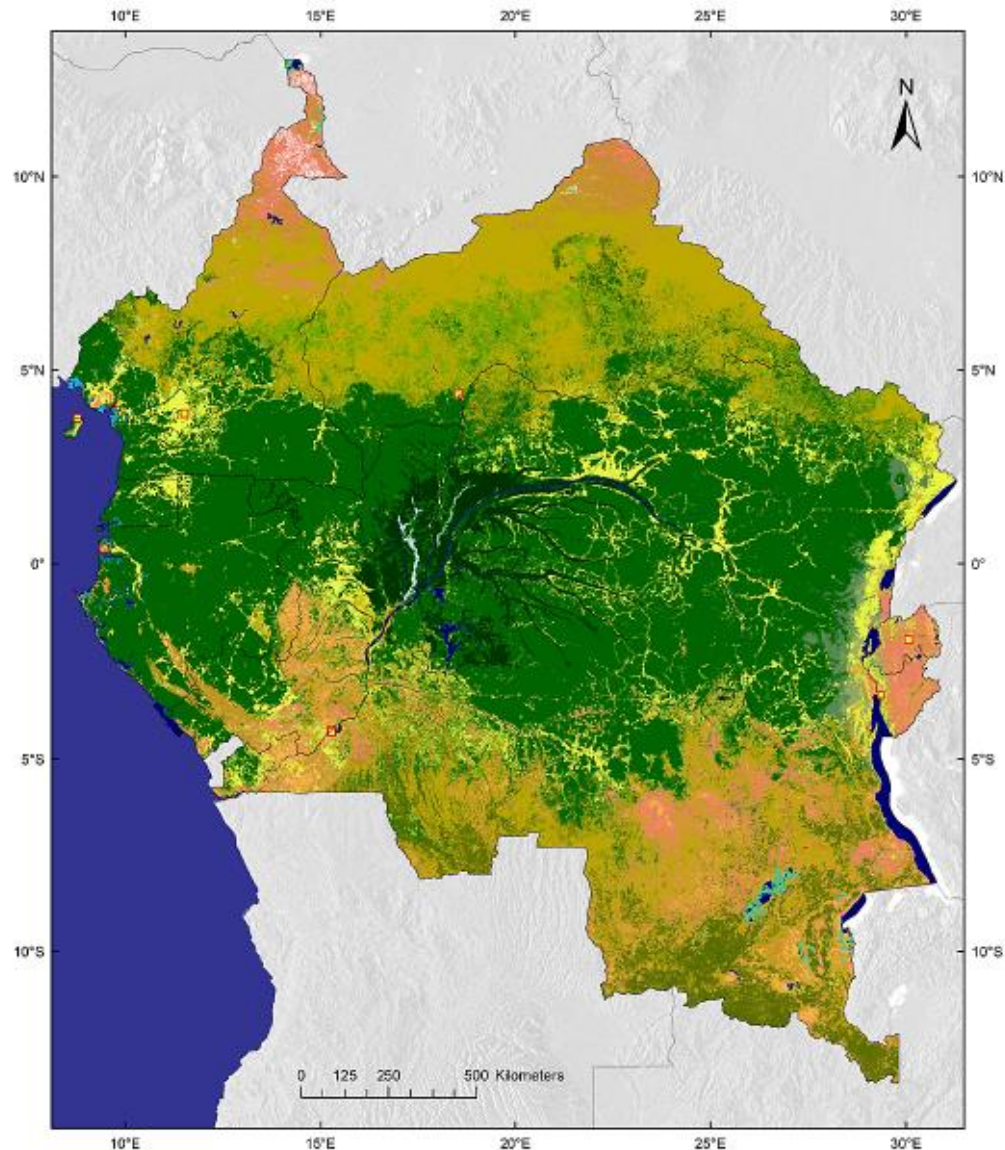
Les définitions du règlement européen

- Article 2, définit 7 termes importants : déforestation, forêt, plantation agricole, forêt de plantation, forêt plantée, dégradation, sans déforestation
- Déforestation désigne la conversion d'une forêt à des fins agricoles, qu'elle soit d'origine humaine ou non
 - La transformation d'une forêt naturelle en « forêt de plantations » ou en « forêt plantée » ne constitue pas une déforestation mais une dégradation
- Forêt désigne des terres d'une superficie de plus de 0,5 hectare comportant des arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et un couvert végétal de plus de 10 %, ou des arbres capables d'atteindre ces seuils *in situ*, à l'exclusion des terres dont l'utilisation est essentiellement agricole ou urbaine
 - Il faut revoir la définition des forêts et l'adapter aux différentes zones écologiques de la zone intertropicale
 - Et les agro-forêts ?

Les définitions du règlement européen

- Dégradation désigne les modifications structurelles de la couverture forestière, prenant la forme de la conversion de forêts primaires en forêts de plantation ou en d'autres terres boisées ;
 - L'utilisation du terme primaire implique que des forêts exploitées, dégradées ou secondaires pourront être converties en plantations forestières, forêts plantées ou terres boisées. Ces formations non primaires pourront elles-mêmes être dégradées sans conséquences
 - L'exploitation forestière durable n'est pas reconnue. Le rôle que pourrait jouer la certification n'est pas clair



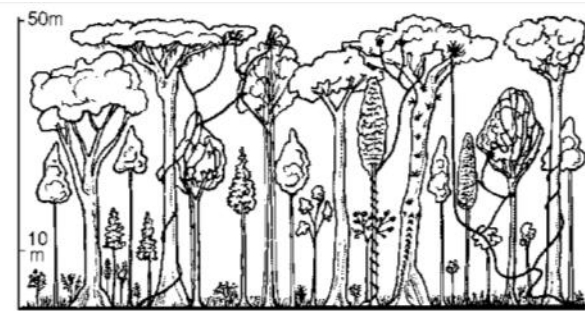


Quelles forêts en Afrique centrale ?

- Sur les 6 pays (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, RCA, RDC) :
 - 172 millions d’ha de forêts denses humides (FDH) (79,2%)
 - 45 millions d’ha d’autres forêts (20,8%)
- Cameroun : 81%
- Congo : 95%
- Gabon : 99%
- Guinée équatoriale : 100%
- RCA : 23%
- RDC : 82%

Des classifications existent

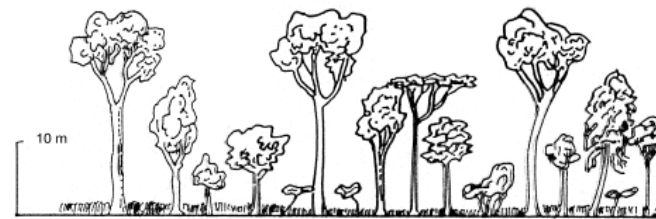
- Classification de Yangambi (1956)



Forêt dense humide sempervirente



Forêt dense humide semi-décidue



FORET CLAIRE

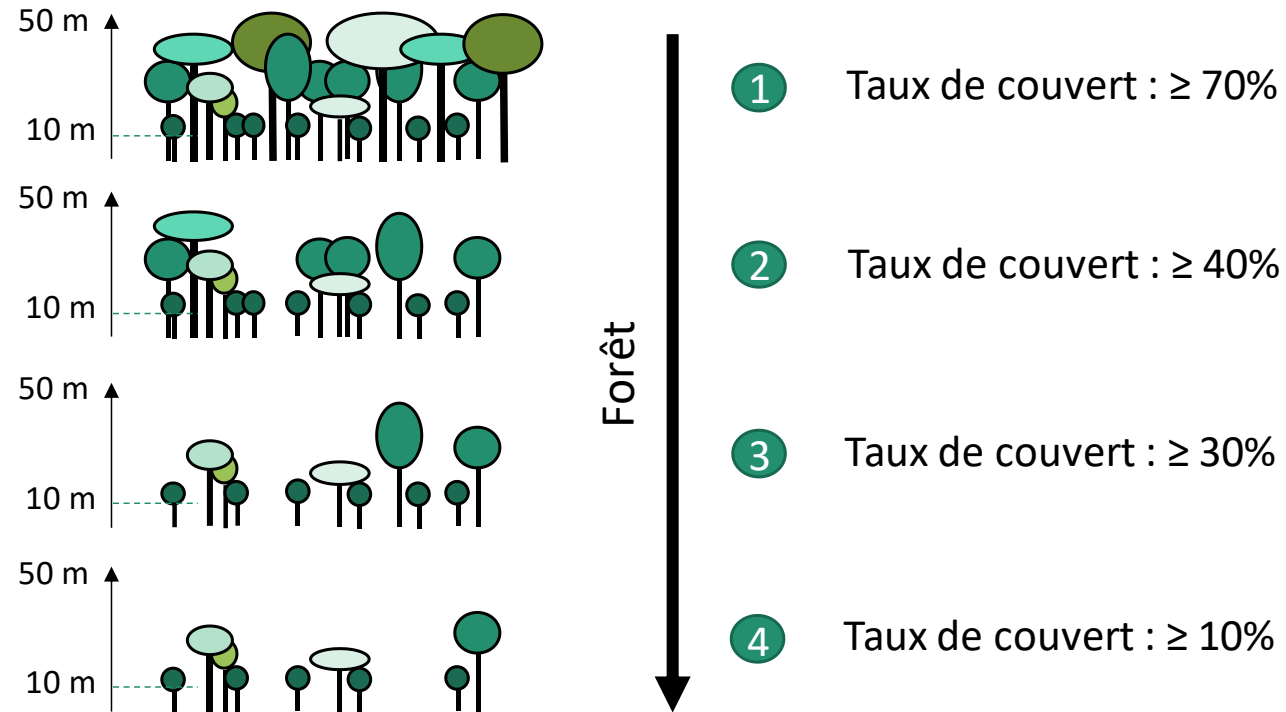


SAVANE BOISEE



SAVANE ARBOREE

Des forêts différentes ou des forêts dégradées ?



- Quatre stades de dégradation d'une forêt dense humide
- Quatre types de forêts écologiquement différentes : des forêts claires, des savanes boisées et des savanes arborées qui ne sont pas dégradées

Quelle position des états d'Afrique centrale ?

- Hétérogénéité des définitions du mot « forêt », seuls 4 pays de la COMIFAC l'ont défini

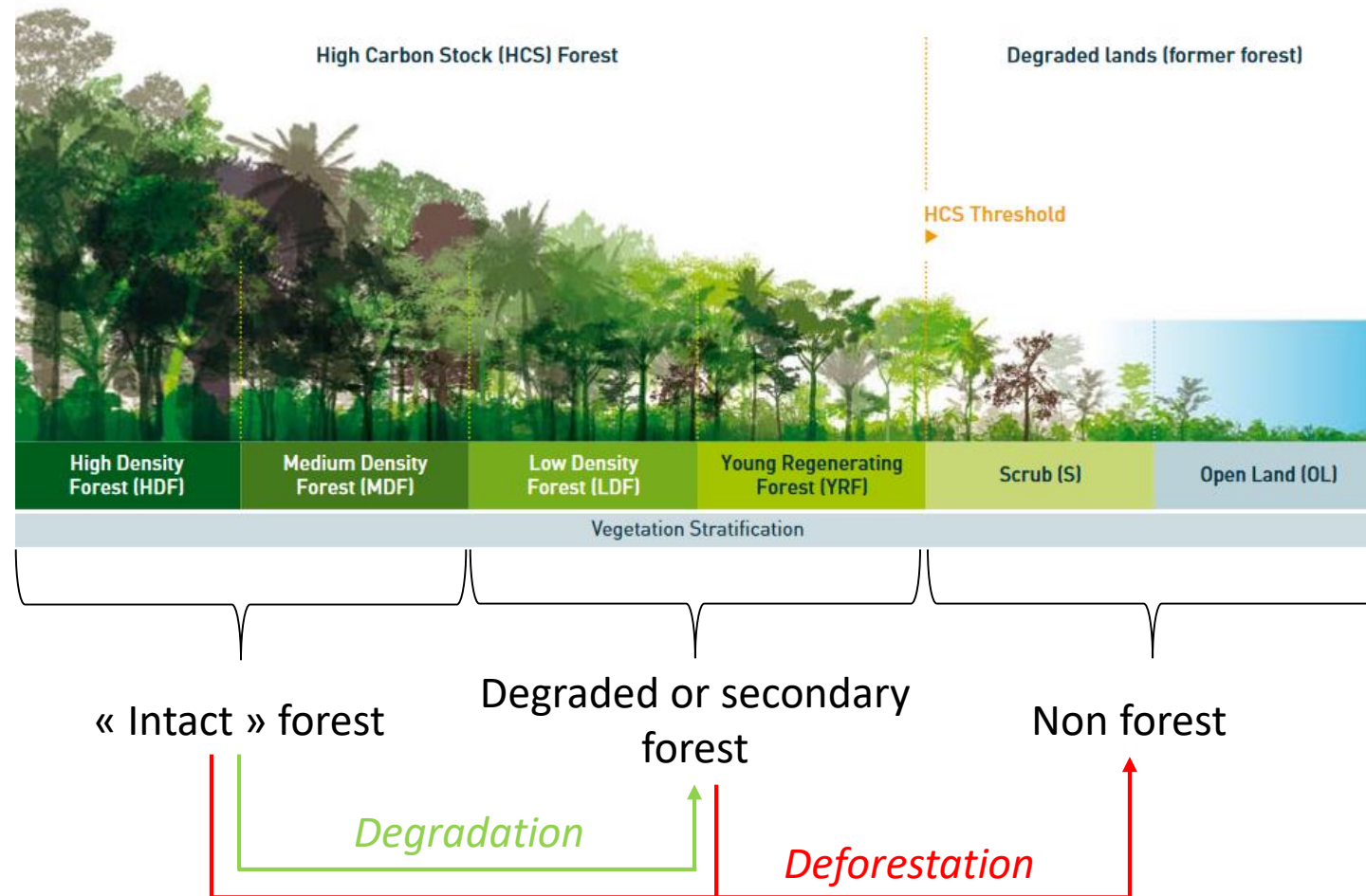
Pays	Taux de couvert	Hauteur	Taille minimale
Cameroun	-	-	-
Congo	30%	3 m	0,5 ha
Gabon	30%	5 m	1 ha
Guinée équatoriale	10%	5 m	0,5 ha
RCA	-	-	-
RDC	30% (50% en pratique)	3 m	0,5 ha (0,09 ha en pratique)

Définition des forêts dans les pays étudiés, contenues dans le document d'estimation des niveaux d'émission de référence en provenance des forêts de chacun de ces pays

- Réunion de Brazzaville (3 au 5 août 2021) sur la définition des forêts
 - Harmoniser les définitions « forêt », « déforestation », « dégradation »

Nos propositions pour avancer

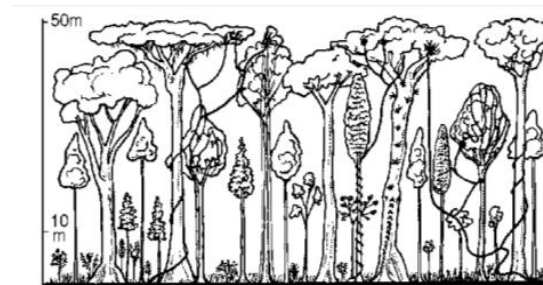
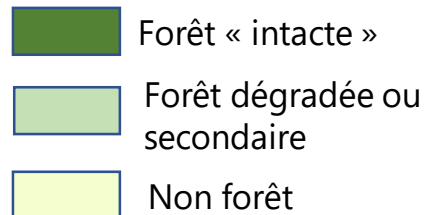
- Rappel du système HCS



Rosoman et al. (2017)

Nos propositions pour avancer

- Adapter le système HCS à d'autres forêts que les forêts denses humides



Forêt dense humide sempervirente



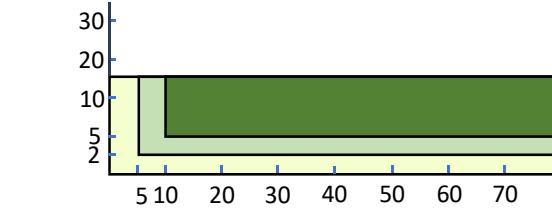
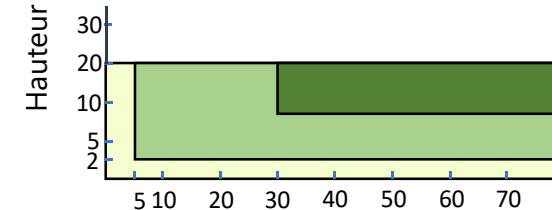
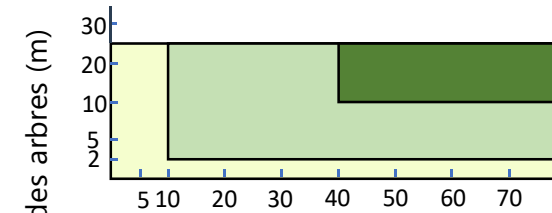
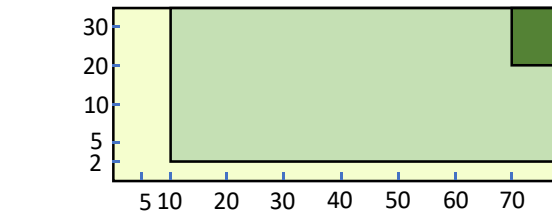
FORET CLAIRE



SAVANE BOISEE



SAVANE ARBOREE



Taux de couvert (%)

Nos propositions pour avancer

- Adapter la définition des forêts aux zones écologiques
- Remplacer le terme « forêt primaire » par le terme « forêt naturelle »
- Prendre en compte la question des plantations forestières et des forêts plantées qui, aujourd'hui, pourraient remplacer des forêts naturelles exploitées puisqu'elles ne sont pas « primaires »
- Défendre la collaboration avec les pays producteurs hors UE : la COMIFAC doit se mobiliser pour mettre en avant ses points de vue et ses intérêts
- A réfléchir : pourquoi adopter, dans ce règlement, une définition universelle, et ne pas laisser à chaque pays le choix de sa définition ?

Merci de m'avoir écoutée !



© S. Gourlet-Fleury